

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

0912 34-----

N° _____ MA/CAB/PDRI-RHFG/20

**Projet de Développement Rural Intégré pour la
Relance de l'Horticulture et Forages en Guinée
(PDRI-RHFG)**

***AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
AUX ENTREPRISES ARABES, AFRICAINES, GROUPEMENTS ARABO-
AFRICAINES ET AUX ENTREPRISES DES PAYS MEMBRES DE L'OFID
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE TOKOUNOU
(120 ML) SUR LE FLEUVE NIANDAN***

1. Le Gouvernement de la République de Guinée, a obtenu un financement de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) et du Fond de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour financer les **Travaux de construction du pont de Tokounou sur le fleuve Niandan**, et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché suivant :

Travaux de construction du pont de Tokounou sur le fleuve Niandan (120 ml).

2. Le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministère de l'Agriculture, Maître d'ouvrage, sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les **Travaux de construction du pont de Tokounou sur le fleuve Niandan**, dont le lot unique comprend les principaux postes suivants :
 - (i) Dé-forestage, débroussaillage et décapage ;
 - (ii) Terrassements en déblai et en remblai ;
 - (iii) Construction d'un ouvrage d'art : pont à poutres en BA de 120 ml ;
 - (iv) Fondations en pieux forés en BA ;
 - (v) Signalisation horizontale et verticale et dispositifs de sécurité.

3. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être acheté auprès de l'Unité d'Exécution du Projet de Développement Rural Intégré pour la Relance de l'Horticulture et Forages en Guinée, sise à Coléah Lansébounyi, Rez-de-chaussée, Immeuble du Ministère de l'Agriculture, Derrière l'Ex-Libraport, commune de Matam, BP : 4583 Conakry, République de Guinée, Téléphones : +224 622 57 19 73 ou +224 623 25 32 08 E-mail : pdrihfguinee@gmail.com Site: www.pdriguinee.org Moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **Cinq millions Francs guinéens (5.000.000 GNF)** ou de sa contre-valeur dans une monnaie convertible au taux du jour de la BCRG. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse.

4. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission équivalente à deux pour cent (2 %) du montant de l'offre libellée en GNF ou de sa contre-valeur dans une monnaie convertible et doivent être remises au bureau de liaison du Projet (PDRI-RHFG) sise à Coléah Lansébounyi, Rez-de-chaussée, Immeuble du Ministère de l'Agriculture, Derrière l'Ex-Libraport, commune de Matam, BP : 4583 Conakry, République de Guinée, au plus tard **le 17 Décembre 2020**, à **10h00** heures Temps universel (date limite du dépôt des offres). Elles seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 18 Décembre 2020, à **11 heures** Temps universel au **Siège du Projet à Mamou, quartier Tambassa Commune Urbaine/ République de Guinée**.

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

Les soumissionnaires demeureront engagés par leur offre pour une durée de cent vingt- (120) jours après l'ouverture des offres. Le délai d'expiration de la ou des garanties de soumission sera de cent quarante-huit (148) jours après l'ouverture des offres.

5 Le délai d'exécution des travaux, n'excèdera pas 15 mois calendaires.

6. Le présent Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises spécialisées dans les travaux de construction de Ponts. Les soumissionnaires installés en Guinée devront fournir les attestations et documents suivants en cours de validité 21 jours avant la date de dépôt des offres :

- attestation de situation fiscale (quitus fiscal);
- Statuts de l'Entreprise.
- registre du commerce et crédit mobilier
- cotisation sociale
- Attestation justifiant le paiement des redevances de la régulation au titre des marchés publics de l'exercice antérieur.

7. L'Administration se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offre.

Conakry, le 02 Novembre 2020

La Ministre de l'Agriculture



Mme Mariama CAMARA